

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2008

CP 08/05-41

**AIDE DU DEPARTEMENT
POUR L'AMENAGEMENT DE VILLAGES**
COMMUNES D'ANGEVILLE, AUVILLAR, BARDIGUES, CAYLUS,
LABASTIDE DU TEMPLE, MONCLAR DE QUERCY, MONTASTRUC,
SAINT ARROUMEX et VILLEMADE

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Général conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 € HT**.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041434, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2008	500 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	34 177 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	59 422 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	93 599 €
Disponible	406 401 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 59 422 € :

demandes de subventions présentées dans le cadre de la politique classique

COMMUNE PROJET	POPULATION TOTALE	COUT EN € H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN € H.T.	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMEN- TALE
1) ANGEVILLE Assainissement pluvial VC n° 4, côté gauche	165	20 080 €	19 000 €	54 %	<u>10 260 €</u>
2) AUVILLAR Réfection des trottoirs et réseau pluvial rue Gérard (côté Bd Sauvetat)	1 014	53 290 €	19 000 €	12 %	<u>2 280 €</u>
3) AUVILLAR Réfection des trottoirs et réseau pluvial rue Gérard (côté Bd Pintois)	1 014	34 798 €	19 000 €	12 %	<u>2 280 €</u>
4) CAYLUS					

COMMUNE PROJET	POPULATION TOTALE	COUT EN € H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN € H.T.	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMEN- TALE
Réfection du mur de soutènement chemin rural de Rivaudenc	1 425	17 990 €	17 990 €	18 %	<u>3 238 €</u>
5) LABASTIDE DU TEMPLE Création de collecteurs d'eaux pluviales aux abords de l'école	805	22 747 €	19 000 €	24 %	<u>4 560 €</u>
6) MONCLAR DE QUERCY Travaux d'accessibilité à l'intérieur du cimetière du village	1 093	35 000 €	19 000 €	18 %	<u>3 420 €</u>
7) MONTASTRUC Création d'un parking	210	41 200 €	19 000 €	54 %	<u>10 260 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 23.01.08.					
8) VILLEMADE Aménagement des abords de la salle polyvalente chemin des Bergeronnettes	636	58 752 €	19 000 €	18 %	<u>3 420 €</u>

demandes de subventions présentées dans le cadre d'un contrat de pays

COMMUNE PROJET	POPULATION TOTALE	COUT EN € H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN € H.T.	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMEN- TALE
9) BARDIGUES Aménagement des trot- toirs de la VC n° 10	203	47 223€	47 223 €	20%	<u>9 444 €</u>
<u>Observations</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne - Année 3-2/2007 ou 5 ^{ème} programme.					
10) SAINT ARROUMEX Aménagement des abords de l'école	136	49 982 €	19 000 €	54 %	<u>10 260 €</u>
<u>Observations</u> : Préfinancement accordé le 03.03.08. Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne - Année 3/2007 ou 4 ^{ème} programme.					

TOTAL : 59 422 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041434, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,